

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le **huit février**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quatorze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2016.

PRÉSENTS : Raymond RAOUL, Marie-Claudine SALESSE, Sébastien MEILHAC, Jean-Paul PEYROUX, Janine POUJADE, Nathalie ROUGE, Luc GARDARIN, Dominique BASSALER, David TURCAN, Jean-Michel FAURE.

ABSENTS : Eugénie BOURDET-GENDRE, Sabrina LACHAUD, Stéphane TAILLARDAS, Michel FARGES, excusés.

Monsieur Sébastien MEILHAC a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du projet de compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015 a été expédié aux conseillers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Recrutement d'un agent saisonnier.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2016/01

Objet : Recrutement d'un agent saisonnier.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une demande de Mme Marbot, Directrice de l'école primaire, concernant le Service Civique en cours depuis la rentrée de septembre 2015. Mme Karen Sesso est en contrat Service Civique à l'école et effectue également un contrat de remplacement à la garderie et à la surveillance de la cantine depuis janvier 2016 mais, ces deux contrats se terminent le 30 avril 2016. Monsieur le Maire propose qu'un contrat d'agent saisonnier soit établi du 2 mai au 5 juillet 2016 pour terminer l'année scolaire dans de bonnes conditions. Les horaires seront modifiés : de 9 h. à 12 h. à l'école, de 12 h. à 13 h. à la cantine et de 15 h. à 16 h.30 aux T.A.P. les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 9 h. à 11 h.45 à l'école et de 11 h.45 à 12 h.45 à la garderie le mercredi.

Le conseil municipal,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,
considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour pallier aux travaux supplémentaires en fin d'année scolaire et pour assurer le maintien des services,
sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

décide

Le recrutement direct d'un **agent non titulaire saisonnier** pour une période de **2 mois et 3 jours** allant du **lundi 2 mai 2016 au mardi 5 juillet 2016 inclus** ;

Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier** pour une durée hebdomadaire de **28,32 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321) ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

o-O-o

N°2016/2

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat : actions sociales d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre de l'ensemble des Instances de Coordination pour l'Autonomie le 08 décembre 2015 au Conseil Départemental, le Président du Département a demandé à ce que les I.C.A. portées par des Communautés de Communes prennent le nom de : Service de Coordination pour l'Autonomie (S.C.A.).

Monsieur le Maire propose de substituer à la phrase :

- **Mise en œuvre de toutes politiques visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par la création d'une instance de coordination de l'autonomie :**

- Portage de repas à domicile,
- Organisation et gestion du service d'aide à domicile,
- Actions en faveur de l'animation,
- Gestion d'un dispositif de transport à la demande,
- Soutien administratif.

la rédaction suivante :

- **Mise en œuvre de toutes politiques visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par la création d'un service de coordination pour l'autonomie :**

- Portage de repas à domicile,
- Organisation et gestion du service d'aide à domicile,
- Actions en faveur de l'animation,
- Gestion d'un dispositif de transport à la demande,
- Soutien administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pays d'Argentat et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

Monsieur Luc Gardarin indique que les modifications apportées aux transports, depuis le transfert du 1^{er} janvier 2016, ne font pas toujours l'unanimité. Monsieur Sébastien Meilhac précise qu'il était impossible de conserver certains tarifs pour des raisons d'équilibre budgétaire (le service assuré par l'ACAFPA était largement déficitaire).

o-O-o

N°2016/3

Objet : Communauté de Communes du Pays d'Argentat : validation du tableau de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de plusieurs réunions de la Commission de Transfert de Charges en mentionnant les différentes méthodes de calcul abordées (population, potentiel fiscal & moyenne des participations sur les 4 derniers exercices). Il précise que la méthode retenue (moyenne des 4 dernières années) est provisoire, dans l'attente de la future intercommunalité. Monsieur Luc Gardarin demande si une date est retenue pour le choix entre l'option à 3 et l'option à 6 : Monsieur Sébastien Meilhac indique que, pour l'instant, le Préfet n'a pas fait connaître sa décision (les collectivités sont très partagées entre les 2 options).

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le Service de Coordination pour l'Autonomie a été transféré à la Communauté de Communes. Dans le cadre de ce transfert, la CLECT s'est réunie afin d'évaluer les charges transférées en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 21 décembre 2015 et modifié par délibération du 13 janvier 2016.

Monsieur le Maire propose d'approuver à présent l'attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la Communauté de Communes du Pays d'Argentat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 19 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 modifiée par délibération du 13 janvier 2016,

- **approuve** le tableau des bases pour le calcul de l'attribution de compensation ainsi présenté,
- **approuve** le tableau de l'attribution de compensation par commune ainsi présenté,
- **approuve** le fait que les communes de Neuville, Saint Bonnet Elvert et Saint Sylvain déficitaires s'acquittent désormais des montants indiqués dans le tableau,
- **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2016/4

Objet : Participation aux frais de scolarité d'un élève en CLIS à l'école primaire d'Argentat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Mairie d'Argentat pour participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Albussac et scolarisé en CLIS à l'école primaire d'Argentat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la participation de la commune d'Albussac aux frais de scolarité de l'enfant cité ci-avant,
- ✓ accepte le montant de cette contribution, fixé à **506,95 euros pour l'année 2016**,
- ✓ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

Objet : Modification Régime Indemnitare des agents communaux.

Monsieur le Maire informe que de nouveaux textes sont en cours de publication concernant le régime indemnitaire des agents territoriaux au 1^{er} janvier 2016. De ce fait, ce sujet est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

o-O-o

N°2016/5

Objet : Programme École Numérique 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un programme de développement du Numérique dans les écoles : dans les communes de moins de 2.000 habitants, les projets seront subventionnés à hauteur de 80% (dépense plafonnée à 5.000 euros HT) par la DETR et le Département de la Corrèze. Monsieur le Maire présente le dossier de candidature établi par l'école primaire d'Albussac, estimé à 4.850 euros HT, pour l'acquisition de 15 tablettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme la candidature de l'école primaire d'Albussac dans le cadre de l'opération « Écoles Numériques 2016 »,
- ✓ sollicite la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour instruction et validation du projet de l'école primaire d'Albussac,

- ✓ accepte le projet estimé à 4.850 € HT, soit 5.820 € TTC,
- ✓ sollicite le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour obtenir une subvention au titre des « Ecoles numériques » - Programme 2016,
- ✓ sollicite le Préfet de la Corrèze pour obtenir une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016,
- ✓ adopte le plan de financement établi comme suit :

Subvention DETR	2.425,00 €
Subvention du Département	1.455,00 €
emprunt et/ou fonds libres	<u>1.940,00 €</u>
Total TTC	5.820,00 €,

- ✓ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2016/6

Objet : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale n°45 section YB.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Mairie de Beynat qui souhaite l'acquisition d'une partie de la parcelle communale n°45 section YB (chemin d'exploitation) d'une superficie estimée à 6 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte de céder une partie de la parcelle n°45 section YB d'une superficie de 6 m²,
- ✓ décide que le prix de vente est établi à 1 euro symbolique,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à cette vente (frais de géomètre, frais d'acte...) seront à la charge du demandeur,
- ✓ confirme que l'autre partie de la parcelle n°45 section YB (984 m²) reste la propriété de la commune d'Albussac,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents liés à la présente décision.

o-O-o

N°2016/7

Objet : Subvention exceptionnelle – Association U.S.F.V.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de football U.S.F.V. Albussac Neuville Monceaux sollicite le versement d'une subvention liée à l'organisation de la soirée du 13 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association U.S.F.V. Albussac Neuville Monceaux,
- ✓ fixe le montant de cette subvention à 450 euros,
- ✓ indique que cette somme sera inscrite au budget 2016 (article 6574),
- ✓ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Monsieur le Maire indique que 3 entreprises ont été consultées pour la réalisation de vérifications périodiques de l'alarme incendie et des installations gaz à la salle polyvalente, en vue de la prochaine commission communale de sécurité prévue le 24 février 2016 : la proposition du Bureau VERITAS a été retenue pour un montant de 180 € HT (périodicité annuelle). Suite à son intervention du 3 février 2016, les rapports de vérifications de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations sont parvenus en mairie avec une seule observation : demande de mise en place d'un cadenas au niveau de la trappe d'accès du réservoir enterré.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est déroulée le 11 janvier avec les services du CPIE en vue de démarrer le projet suivant : Etude Diagnostic de réseau et Schéma directeur

d'alimentation en eau potable de la commune. Il indique que, suite à la 1^{ère} étape conduite par le CPIE, il faudra retenir un bureau d'études.

Monsieur le Maire signale que l'arrêté préfectoral d'approbation relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) d'Albussac a été signé le 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu des différentes réunions du Comité consultatif des biens de section : pour l'instant, le comité est dans l'attente des dernières estimations du bois présent sur certaines parcelles, pour permettre de fixer une proposition de prix de vente qui sera ensuite transmis aux acquéreurs potentiels. Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information sur les biens de section, organisée par l'association des Maires de la Corrèze se déroulera le lundi 14 mars à Naves : Raymond Raoul, Claudine Salesse, Michel Farges et Dominique Bassaler seront présents.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une demande d'installation de containers au village des Oliviers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable à cette requête.

Concernant la demande de subvention de l'Association Libérale Santé Proximité (A.L.S.P.) de Sainte Fortunade et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier rédigé par l'ensemble des sapeurs-pompiers d'Argentat, faisant ressortir leur avis sur les avantages du projet d'aménagement du centre de secours actuel d'Argentat et les inconvénients de la construction d'un nouveau centre.

A la question de Michel Faure concernant le projet de la maison médicale, Sébastien Meilhac indique que le projet est ralenti suite à des problèmes de subvention plafonnée. Pour l'instant, il est envisagé de réaliser l'opération en 2 tranches et il est demandé aux professionnels de santé de s'impliquer davantage (porter une attention particulière à leurs horaires, entre autres). Il précise qu'il est important de contrer la rumeur insinuant le départ de certains professionnels de santé.

A la question de David Turcan concernant la future réouverture de la boulangerie, Monsieur le Maire précise que les repreneurs sont installés dans le logement depuis 1 mois, mais l'absence de certains documents administratifs les empêche d'investir les locaux professionnels : cette situation devrait se résoudre prochainement.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 50**.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :